

de façon démocratique. Si nous supprimons du Code actuel les dispositions régissant la vie humaine à partir de sa conception, nous allons supprimer du Code un domaine de responsabilité majeure. Cela équivaudrait à la suppression dans le Code de tout intérêt pour l'humanité. Je reconnais que le Code n'est pas parfait et définitif et qu'on pourrait l'améliorer à bien des égards, puisqu'il s'applique au comportement dans notre société. Mais là n'est pas la question.

J'ai été de plus en plus frappé par les attitudes extrêmes adoptées sur la question de l'avortement. On aborde la question de la conception, semble-t-il, d'une façon par trop laxiste en réclamant l'avortement sur demande. Cette attitude reflète la mentalité de notre société où trop de gens recherchent avant tout leur commodité. L'approbation par la Chambre de l'avortement sur demande représenterait un grand pas en arrière pour notre pays, et serait contestable, surtout du point de vue de la valeur que nous donnons à la vie humaine.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): L'autre extrême, dont bon nombre d'entre nous ont entendu parler, réside, je suppose, dans le principe de la suprématie du fœtus. Ceux qui adhèrent à ce principe sont prêts à tout lui sacrifier, la santé physique et mentale de la mère, de la famille et, peut-être, de l'enfant à naître. Ils ne se préoccupent pas du fait que l'enfant pourrait mener une vie d'inconfort et de misère. Les droits du fœtus priment tout. A mon avis, cette attitude est aussi tyrannique que celle qui préconise l'avortement sur demande.

Une étrange aura entoure le sujet, et plusieurs suggestions qui se veulent des arguments n'ont rien à voir à la question. Un des arguments assez fréquents de ceux qui préconisent l'avortement sur demande est celui-ci: après tout, le fœtus se trouvant dans le corps de la mère, celle-ci devrait avoir le droit de décider si elle donnera la vie ou non. Voici ma réponse à cet argument: Je ne connais aucun cas d'autofécondation chez les femmes. La grossesse n'est pas le résultat d'un acte commis par une seule personne. Elle ne se produit pas lorsqu'une femme déclare tout à coup: «Je pense que je deviens enceinte.» Elle est le fruit dans la plupart des cas d'une relation sociale.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Elle est ordinairement cimentée par un lien qui donne lieu à une union permanente. Comment alors peut-on prétendre qu'une personne a le droit de décider si le fœtus vivra sans tenir compte de certaines responsabilités fondamentales et des sentiments de celui qui a partagé l'acte conceptionnel et qui a des responsabilités connexes à l'endroit des autres membres de la famille et de la communauté. La question doit être envisagée dans son ensemble de façon à maintenir un certain équilibre. Nous courons le risque de perdre cela de vue dans cette discussion.

La question fondamentale qu'il faut se poser est quand la vie débute-t-elle? On ne s'entend pas là-dessus. Combien plus faciles seraient nos discussions à la Chambre et ailleurs si nous affirmions que le fœtus humain constitue

un individu et un être humain unique en son genre. Il est juste de dire que la plus grande communauté religieuse au pays, l'Église catholique romaine, s'est opposée carrément aux propositions en vue de libéraliser l'avortement. J'ai ici le texte du mémoire que la Conférence catholique canadienne a présenté à notre comité spécial de l'avortement en 1968. On y déclare:

...il est difficile de fixer avec certitude le moment précis où le fœtus est humain.

L'affirmation est vraie, non seulement du point de vue moral et religieux mais d'après la science médicale. La difficulté fondamentale, que nous admettons tous, c'est que nous ne sommes pas arrivés à nous entendre sur le moment où la vie humaine commence.

Je soutiens également qu'il y a autant de danger à trop discuter de cette question qu'il y en a à négliger la question plus vaste, certainement évidente pour tous les députés qui s'inquiètent de la santé de la société en général. Je parle de la valeur de la vie même. C'est pourquoi, en tant que député, je m'inquiète de plus en plus de l'attitude dogmatique de certains Canadiens aujourd'hui.

Quiconque prétend que l'avortement devrait être laissé aux caprices de l'individu ne tient pas compte de certaines questions importantes. Songez, par exemple, à la situation difficile dans laquelle les médecins peuvent être placés. Mettons qu'un après-midi, une femme se présente chez un médecin et lui dise: «Docteur, je suis enceinte depuis tant de mois; j'aimerais me débarrasser de cet enfant et me faire avorter le plus tôt possible.» Étant fort occupé, le médecin n'aura vraisemblablement pas le temps de s'attarder aux motifs dont la requête s'inspire; il provoquera l'avortement. Puis, quelques jours ou quelques mois plus tard, nous verrons peut-être cette même femme se rendre chez le médecin et lui dire qu'elle est malheureuse et déçue maintenant, qu'elle a décidé qu'après tout elle voulait l'enfant. Ce serait non seulement ridicule mais tragique. Certes, on pourrait prévoir des formules raisonnables pour régler le problème. Mais il ne se réglerait pas si nous nous bornons à supprimer de nos statuts les lois actuelles sur le sujet.

Bon nombre de Canadiens estiment sans doute que la loi actuelle sur l'avortement n'est pas satisfaisante. Cependant, la loi ne sera pas meilleure en disparaissant; et cela semble être l'argument invoqué à la Chambre cet après-midi. L'une des principales difficultés au pays est que nous ne savons pas exactement combien d'avortements sont pratiqués. Un certain nombre d'autorités diverses ont laissé entendre que peut-être plus de 100,000 femmes au pays recourent à des avortements illicites ou à des interventions absolument dangereuses, qui ont parfois des résultats tragiques et entraînent souvent la mort inutile de femmes innocentes. Il est sûr que ce problème ne saurait être passé sous silence, quoi qu'on pense de la question. Bien franchement, je crois que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont manifesté une grande faiblesse ces dernières années en se montrant ou incapables ou peu empressés de recueillir des renseignements complets sur la question. Munis de tels renseignements, les députés fédéraux et provinciaux pourraient proposer de bien meilleures lois et méthodes que celles qui existent à l'heure actuelle. Il y a trois ans, j'ai pris